

BULLETIN D'INSCRIPTION

Renvoyez dès maintenant ce bulletin par mail à **scei-formation@arér.org** ou fax au 0262 38 39 88. **Renseignements inscriptions et modalités pratiques au 0262 38 39 85.** (Réservation dans la limite des places disponibles).

INTITULE DE LA FORMATION (préciser votre choix) :

.....

INFORMATIONS PRATIQUES

Date de la formation :

Lieu de formation :

Coût de la formation :

Les droits d'inscription incluent la documentation et les repas.

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

A défaut de retour de la convention de formation, les bulletins d'inscription tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code du Travail.

COORDONNEES DU PARTICIPANT

Nom : Prénom :

Profession : Fonction :

Tél. : 0262 Mobile : 069.....

Fax : 0262 Email :

Pourquoi désirez-vous suivre cette formation ?

.....

.....

.....

Comment avez-vous connu l'ARER ?

.....

.....

SOCIETE/ORGANISME

Raison sociale de l'organisme/société..... Code NAF ou APE.....

Adresse :

Téléphone/Télécopie/Email:..... N°SIRET : N°TVA :

Cette inscription est prise en charge par :

L'entreprise Vous-même AGEFOS ARGFP OPCAREG OPCALIA OPCA PL FIF PL

en cas de prise en charge par un organisme collecteur, joindre obligatoirement la demande de prise en charge faite par l'entreprise à l'organisme.

AUTRE, précisez :

.....

Adresse :

.....

.....

« Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions de vente de l'organisateur et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses. »

Date :	Signature :	Cachet :
--------	-------------	----------



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Un exemplaire de la convention de formation adressé au stagiaire doit impérativement être retourné au service formations de l'arer au plus tard 5 jours avant la session de formation. Passé ce délai l'arer se réserve la possibilité de refuser l'accès au stage.

Tarif

Le prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation et les repas.

Le prix par participant est indiqué hors taxes et sont donc majorer du taux TVA en vigueur : 8,5 %

Une réduction de 10% sur le coût de la formation est applicable si et seulement si :

- **le(s) stagiaire fait partie des membres (de droit et associés) de l'arer**
- **il y a au moins 5 stagiaires d'une même structure inscrits à la même formation**

Règlement

Le règlement du prix du stage s'effectue par virement ou par chèque, sur présentation de facture avec mention du numéro de la facture.

Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours.

En cas de règlement par un organisme payeur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

A défaut de retour de la convention de formation, les bulletins d'inscription tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code du Travail. Il appartient toutefois au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

L'attestation de formation envoyée avec la facture est adressée au participant après le stage, sous condition de l'émargement de la feuille de présence.

Ajournement d'une formation

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'arer se réserve le droit d'ajourner ce stage sous réserve d'en informer chaque stagiaire (par téléphone et confirmation par télécopie) au plus tard une semaine avant la date prévue.

Une autre date de session pourra être proposée.

Le lieu de formation précisé dans les brochures n'est pas contractuel. Les formations pourront se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique. Dans tous les cas, le lieu précis et les horaires exacts de formation sont détaillés sur la convocation.

Annulation

Les demandes d'annulation doivent parvenir par écrit à :

arer - 78 Bd Hubert DE LISLE – BP 226 – 97410 St Pierre

au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation : le montant de l'inscription déjà versé sera alors remboursé en intégralité.

Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

En outre, si le stagiaire ne peut suivre la formation du fait d'un cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif, aucune somme ne peut lui être exigée.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment avant le début de la session de la formation. Elles doivent être confirmées par écrit pour l'établissement des nouvelles conventions de formation.

Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/1978, le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'arer en lui écrivant.

Réclamation

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 15 jours suivant la tenue du stage. En cas de contestation, les tribunaux compétents seront saisis.

